

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/233

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Remplacement appui télécom - Chemin de Beg an Dre - Chemin de Porz Glaz Traonliors - rue de Kerbrat

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise Groupe Alquenry et leurs sous-traitants 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS, pour le compte d'Orange

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de poteaux télécom jugés trop vieux et dangereux selon l'expertise d'Orange. Ces poteaux seront remplacés **place pour place en respectant bien les propriétés privées**, au niveau du chemin de Beg an Dre, chemin de Porz Glaz Traonliors, rue de kerbrat, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau des voies concernées,

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du **jeudi 22 octobre 2026** pour une durée estimée à 1 mois (fin de validité du présent arrêté : **30 novembre 2026**) la chaussée sera rétrécie et sera signalée par des cônes de part et d'autre du chantier au niveau des voies précitées, la circulation s'effectuera en alternat panneaux k10 ou feux tricolores. Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits à l'endroit du chantier et la vitesse sera limitée.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par l'entreprise COB-LOP-29 Groupe Alquenry et leurs sous-traitants Gaël Lebon chargé de projet (courriel : appuisft@alquenry.fr) qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

Article 3

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

Transports Labat – labat.yvon@wanadoo.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *13 octobre 2026*

Publié le *22 octobre 2026*

Notifié le *13 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 13 octobre 2026

Dominique CAP

Maire

